

## Mandat de prélévement SEPA

R	éf	ér	en	ce	u	ni	q	ue	d	lu	Ν	Лa	ın	da	at	(]	RI	JI	M	) .	- 2	O	ne	r	és	se	rv	ré	e à	à (	Ge	re	p
		L		L	Ī					L	L					L	L	L	1	Ц		L	L	L	1			L	L	L			
											(	Ce	tte	ré	fér	en	ıce	se	ra	co	mı	nι	ıni	qu	ée	su	ır l	av,	is	ďé	ché	an	ce

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez GEREP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GEREP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le pré	ésent mandat sont expliqués dans un document que vous pourrez obtenir auprès de votre banque.
Veuillez compléter obligato	pirement tous les champs suivants :
Nom/Prénom du payeur :	
Adresse du payeur :	
Code Postal :	Ville :
Coordonnées du compte du payeur :	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)  Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)
Type de	esse members discharged and to to be bungle and bungle esses
paiement :	Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel
Coordonnées du créar	ncier : Gerep SAS 4, rue de Vienne CS 4000 I 75378 Paris cedex 8 Identifiant Créancier SEPA (ICS) : FR35ZZZ426956
Signé à :	Date :/_/
Signature du payeur :	
N'oub	liez pas de signer le mandat et de joindre un relevé d'identité bancaire
INFORMATIONS A COMPLE	TER SI LE PAYEUR EST DIFFERENT DU TITULAIRE DU CONTRAT
Titulaire du contrat :  Nom :  Date de naissance :/_/	Prénom :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.